



Réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BIARS-SUR-CÈRE (Lot)

Le vendredi 28 novembre 2025

Procès-Verbal de la 7^è séance de l'année 2025

Date de la convocation	13 novembre 2025
Conseillers en exercice	18
Conseillers présents	12
Procurations	0
Conseillers absents	6
Publication de la liste des délibérations examinées	02 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le VINGT-HUIT NOVEMBRE, à vingt heures et zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de Biars-sur-Cère se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Madame Angèle PREVILLE, Maire**.

Présidence : PREVILLE Angèle, Maire

Présents : PREVILLE Angèle, PERREAU Marc, LESCURE Christiane, EL HANI Youness, THIBAUT Emilie, COSTABILE Jean-Pierre, CONSTANT Annie, BRUNEL Roland, BALLET Christian, SZTURMA Fabien, GIRAND Amélie, THIBAUT Nicolas.

Procurations : /

Absents : CEZARD Alexandra, DAVAL Marina, ANTOMARCHI Nathalie, ESPALIEU Christophe, CAMINADE Valérie, BORJON Céline.

Quorum⁽¹⁾ : 12/10

Nomination d'un secrétaire de séance : conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Madame Emilie THIBAUT** est désignée **secrétaire de séance**.



Ordre du jour de la séance

- Installation d'un conseil municipal suite à décès,
- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025,
- Budget général – décision modificative n° 2025-01,
- Budget annexe de l'EAU – décision modificative n° 2025-01,
- Subvention aux associations 2024 : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Entente Vélocipédique,
- Subvention aux associations 2025 : approbation de la Charte des collectivités solidaires et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SOS MEDITERRANÉE,
- Programme de voirie 2025 – réfection des rues 13 rue Jean Lurçat et 40 rue Léo Lagrange – plus-value qualitative – participation communale - délégation de maîtrise d'ouvrage et modalités de participations financières et de contrôle – versement d'un fonds de concours à CAUVALDOR,
- Recensement de la population 2026 – recrutement et rémunération des agents recenseurs,
- Budget Général – restaurant scolaire : tarification sociale – dispositif « cantine à 1 € » : tarifs à compter du 1er janvier 2026,
- Budget Général – concessions au cimetière communal : tarifs à compter du 1er janvier 2026,
- Budget Général – location de la salle polyvalente : tarifs à compter du 1er janvier 2026,
- Budget annexe de l'Eau : tarifs à compter du 1er janvier 2026,
- Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026,
- Fournitures scolaires année 2025 - 2026 – montant de la participation communale,
- Arbre de Noël année 2025 – montant de la participation communale,
- Transports scolaires : reconduction de la participation aux frais supportés par la commune de Biars-sur-Cère et Gagnac-sur-Cère,
- Fonds de concours « restauration du patrimoine » de la communauté de communes CAUVALDOR – restauration de la croix du cimetière : acceptation,
- Réhabilitation d'une maison ancienne dite « maison Floch » - approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération et demande de subvention (sur table),
- Rénovation énergétique de l'école maternelle Olympe de Gouges – approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération et demande de subvention (sur table),
- Organisation d'un concours de nouvelles et attribution de prix monétaires,
- Approbation du règlement d'attribution des aides financières à la rénovation dans le cadre de Rénovaldor (OPAH),
- Convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation de territoire (ORT) multisites de la communauté de communes CAUVALDOR : avenant n° 3,
- Convention d'engagement VéLot – itinéraire Gagnac-sur-Cère / Saint-Céré : décision de principe (sur table),
- Contrat d'apprentissage – approbation,
- Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46),
- Syndicat d'assainissement Biars-Bretenoux – approbation des statuts modifiés,
- Cession de voirie (s) dans la Zone Industrielle au profit de l'entreprise ANDROS et saisine du commissaire enquêteur : décision de principe (sur table),
- Rapport annuel sur la Qualité du Service de l'Eau année 2024 – approbation,
- SYDED – approbation du rapport annuel d'activités et compte administratif 2024,
- Participation à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux dans le cadre d'une procédure de labellisation,
- Personnel communal -modification du tableau des effectifs,
- Budget annexe de l'Eau – produits irrécouvrables – admissions en non-valeur,
- Budget annexe de l'Eau – produits irrécouvrables – effacement de dettes.
- Questions diverses.



Installation d'un conseiller municipal suite à décès

Madame la Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Pierre DELPEYROUX, décédé le 14 novembre 2025.

DECÈS D'UN CONSEILLER ET PROCÉDURE DE REMPLACEMENT

Suite au décès de Monsieur Pierre DELPEYROUX, conseiller municipal, Madame la Maire déclare la vacance de son poste, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Madame Cécile BORJON, suivante de liste, a été sollicitée pour remplacer Monsieur Pierre DELPEYROUX. Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Cécile BORJON, en qualité de conseillère municipale.

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2025 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire – information du conseil municipal

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de la délibération du conseil municipal du 09 avril 2025, relative à l'application de la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction comptable et budgétaire M57, le Maire ou son représentant peut procéder, par décision, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Madame la Maire a pris la décision suivante et en a informé le conseil municipal qui en a pris acte.

- Décision du maire n° D2025-02 – budget général (mouvement de crédits de chapitre à chapitre).

Budget général – décision modificative n° 2025-01

Madame la Maire expose :

Certains crédits budgétaires étant insuffisants pour permettre le règlement de dépenses prévisibles à certains articles budgétaires, il est nécessaire d'affecter des crédits complémentaires aux Chapitres ou Articles Budgétaires correspondants.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de prendre la Décision Budgétaire Modificative suivante du budget général :



FONCTIONNEMENT DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N° DE CHAPITRE / ARTICLE	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	- 8 000.00 €	0.00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
7391112	DEGREVEMENT DE THLV	+ 8 000.00 €	0.00 €

Budget annexe de l'EAU – décision modificative n° 2025-01

Madame la Maire expose :

Certains crédits budgétaires étant insuffisants pour permettre le règlement de dépenses prévisibles à certains articles budgétaires, il est nécessaire d'affecter des crédits complémentaires aux Chapitres ou Articles Budgétaires correspondants.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de prendre la Décision Budgétaire Modificative suivante du budget annexe de l'Eau :

FONCTIONNEMENT DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N° DE CHAPITRE / ARTICLE	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOB. INCORP.	+ 3 000.00 €	0.00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
6542	CREANCES ETEINTES	- 3 000.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N° D'OPERATION / CHAPITRE / ARTICLE	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
28158	AUTRES	0.00 €	+ 3 000.00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
10222	FCTVA	0.00 €	- 3 000.00 €



***Subvention aux associations 2025
attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Entente Vélocipédique***

Par délibération en date du 24 juin 2025, le Conseil Municipal a attribué une subvention à l'association Entente Vélocipédique Bretenoux – Biars, d'un montant de 2 500 €uros.

L'association a organisé la course cycliste interrégionale minimes / cadets le 15 août 2025 à Biars-sur-Cère. Au vu des frais d'organisation présentés récemment par la Fédération Française de Cyclisme, d'un montant de 525 euros, il convient de verser une subvention exceptionnelle de 470 euros à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 470 euros à l'association précitée.

***Subvention aux associations 2025
Approbation de la Charte des collectivités solidaires et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SOS MEDITERRANÉE***

Exposé des motifs

D'après les données de l'Organisation Internationale des Migrations (OMI), depuis 2014, plus de 31 000 hommes, femmes et enfants ont péri ou disparu en mer Méditerranée sans compter toutes celles et ceux qui ont sombré sans témoins.

SOS MEDITERRANEE est une association civile européenne de sauvetage en mer. Elle a été créée au printemps 2015 grâce à la mobilisation de citoyennes et citoyens résolus à agir face à la catastrophe humanitaire des naufrages en Méditerranée.

Elle a vocation à porter assistance, sans aucune discrimination, et à traiter avec dignité toute personne en détresse en mer, quelle que soit sa nationalité et quelle que soit son appartenance sociale, religieuse, politique ou ethnique.

SOS MEDITERRANEE est une association humanitaire indépendante de tout parti politique et de toute confession. Elle affrète un navire, l'Ocean Viking, et mène des opérations dans le strict respect du droit maritime et du droit international. Son action s'inscrit dans une longue tradition de solidarité des gens de mer. Ses opérations de recherche et de sauvetage en eaux internationales s'appuient sur l'obligation morale et légale de prêter assistance à toute personne en détresse en mer et de la débarquer dans un lieu sûr.

SOS MEDITERRANEE intervient en Méditerranée centrale pour porter secours aux personnes en détresse qui, au péril de leur vie, ont fui les rives libyennes et tunisiennes, dans des embarcations inaptes à la navigation en haute mer. Elle a porté secours à plus de 41 000 personnes depuis sa première opération en février 2016.

Fidèle à son engagement humaniste et citoyen, la Ville de BIARS-SUR-CERE souhaite rejoindre la plateforme des collectivités territoriales solidaires avec SOS MEDITERRANEE et lui attribuer une subvention pour contribuer au financement de son action humanitaire de sauvetage en mer.

Vu l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la plateforme et la charte des collectivités solidaires avec SOS MEDITERRANEE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 Pour, 0 Contre, 1 Abstention), DECIDE :



- **D'APPROUVER** la signature de la charte des collectivités solidaires avec SOS MEDITERRANEE,
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **500 €** à l'association SOS MEDITERRANEE pour soutenir son action humanitaire de sauvetage dans les eaux internationales en Méditerranée centrale,
- **DE PRÉCISER** que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice concerné,
- **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant à signer ladite charte ainsi que tout acte ou document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération et le versement de la subvention.

Programme de voirie 2025 – réfection des rues 13 rue Jean Lurçat et 40 rue Léo Lagrange – plus-value qualitative – participation communale - délégation de maîtrise d'ouvrage et modalités de participations financières et de contrôle – versement d'un fonds de concours à CAUVALDOR

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que :

La commune de Biars-sur-Cère va bénéficier, dans le cadre du programme de voirie 2025 de CAUVALDOR, de la réfection des rues : rue n°013 Jean Lurçat et rue n°040 Léo Lagrange.

Pour la rue n°013 Jean Lurçat, une partie qualitative reste à la charge de la commune, comme le stipule la compétence « voirie » de la communauté de commune (extrait du libellé de la compétence voirie : « *Si une commune sollicite des travaux supplémentaires ou fournitures spécifiques d'ordre qualitatifs, elle prendra en charge le surcoût sur son budget en abondant un fonds de concours vers la communauté* »).

Pour la rue n°040 Léo Lagrange, une partie qualitative reste également à la charge de la commune, ainsi que le réseau d'eaux pluviales qui est de la compétence communale. L'établissement d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée est nécessaire afin de permettre à CAUVALDOR d'intervenir pour le compte de la commune. Cette convention, actée en bureau communautaire le 15 septembre 2025, indique notamment les conditions de délégation, mais aussi les modalités de participations financières et de contrôle.

Le montant de ces travaux est estimé à 5 750.00€HT.

La répartition des travaux est détaillée comme suit :

	RUE N°013, RUE JEAN LURÇAT	RUE N°040, RUE LEO LAGRANGE
Plus-value esthétique	134 284.88€ HT	114 093.60€ HT
Compétence communale (EP)		5 750.00€ HT
TOTAL	254 128.48€ HT	

Pour ce faire, il est proposé à l'assemblée :

- Pour la rue Léo Lagrange : conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la communauté de communes CAUVALDOR, conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP) et notamment son article 4, pour :
 - Confier à CAUVALDOR la mission de réaliser, au nom et pour le compte de la commune et sous son contrôle, les modifications du réseau d'eaux pluviales, situé rue n°40, rue Léo Lagrange,
 - Définir les conditions de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, et les modalités de participations financières et de contrôle.



- Pour la plus-value qualitative des rues Jean Lurçat et Léo Lagrange : autoriser la commune à verser à CAUVALDOR un fonds de concours à hauteur de 254 128,48 € HT tels que détaillés ci-avant.

Afin de finaliser le projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la communauté de communes CAUVALDOR,
- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes CAUVALDOR, pour le projet d'investissement ci-avant explicité, pour l'objet déclaré et pour un montant de 254 128,48 Euros HT,
- **D'AUTORISER** le versement dudit fonds de concours selon les modalités suivante : délibération concordante de la communauté de communes CAUVALDOR acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré,
- **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant au versement du fonds de concours à la communauté de communes CAUVALDOR.

Recensement de la population 2026 – recrutement et rémunération des agents recenseurs

Madame la Maire expose :

Suivant les nouvelles dispositions concernant la mise en œuvre du recensement de la population, le recensement s'effectuera sur la Commune sur la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Pour s'assurer d'un bon suivi de cette opération, le territoire communal a été divisé en 5 districts comportant chacun approximativement 220 logements. Il sera donc nécessaire de recruter cinq agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 et suivants relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport de Madame la Maire,

Au vu de ce qui vient d'être exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De **CREER** les emplois d'agents non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :
 - o de cinq emplois d'agents recenseurs, non titulaires, pour la période allant du 5 janvier 2026 au 22 février 2026.

Les agents seront payés chacun sur un montant forfaitaire correspondant à un SMIC mensuel et, en plus, individuellement à raison de :

- 0,52 € par feuille de logement remplie,
- 0,99 € par bulletin individuel rempli,
- 0,52 € par bulletin étudiant rempli,



- 0.50 € par feuille immeuble collectif rempli,
- 4.99 € par bordereau de district rempli.

La collectivité versera un forfait de 60 € pour les frais de transport.

- **d'AUTORISER** la Maire à engager ces dépenses dans le cadre des opérations de recensement de la population de 2026.

Budget Général – restaurant scolaire : tarification sociale – dispositif « cantine à 1 € » tarifs à compter du 1er janvier 2026

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération en date du 29 novembre 2024, le conseil municipal a adopté le principe de la tarification sociale de la cantine dans le cadre du dispositif « cantine à 1 euro ».

Pour mémoire, les tarifs 2025 sont les suivants :

TRANCHE	QF (QUOTIENT FAMILIAL)	TARIF / REPAS
1	De 0 € à 500 €	0.80 €
2	De 501 € à 800 €	0.90 €
3	De 801 € à 1 000 €	1.00 €
4	De 1 001 € à 1 300 €	3.50 €
5	A partir de 1 301 €	5.00 €
6	Enseignant ou invité	6.50 €

RAPPEL

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif (et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR). Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00€ par repas facturé à 1,00€ ou moins (contre 2,00€ précédemment). L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

De plus, il convient d'asseoir les tarifs sur des tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF), éléments statistiques indiscutables, fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans et de ne pénaliser aucune famille, afin de faire profiter de cette tarification sociale au plus grand nombre.

Dans le respect des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal de modifier la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

TRANCHE	QF (QUOTIENT FAMILIAL)	TARIF / REPAS
1	De 0 € à 500 €	0.80 €
2	De 501 € à 800 €	0.90 €
3	De 801 € à 1 000 €	1.00 €
4	De 1 001 € à 1 300 €	3.50 €
5	De 1 301 € à 1 700 €	3.80 €
6	A partir de 1 701 €	4.00 €
7	Enseignant ou invité	6.50 €
Familles d'accueil		3.80 €

- DIRE que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant,
- DIRE que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation aux services de la commune,
- S'ENGAGER à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim.



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire qui sera mise en place dès le **1^{er} janvier 2026** et fixée pour une durée illimitée jusqu'à la prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant, comme suit :

TRANCHE	QF (QUOTIENT FAMILIAL)	TARIF / REPAS
1	De 0 € à 500 €	0.80 €
2	De 501 € à 800 €	0.90 €
3	De 801 € à 1 000 €	1.00 €
4	De 1 001 € à 1 300 €	3.50 €
5	De 1 301 € à 1 700 €	3.80 €
6	A partir de 1 701 €	4.00 €
7	Enseignant ou invité	6.50 €
Familles d'accueil		3.80 €

- De **S'ENGAGER** à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM,
- De **DIRE** que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation aux services de la commune,
- **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget communal – concessions au cimetière communal : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

CONCESSIONS CIMETIERE

NATURE DES CONCESSIONS	PRIX AU M ²	COMMUNE 2/3	C.C.A.S. 1/3	TOTAL
15 ANS				
2,5 m ²	24.00 €	40.00 €	20.00 €	60.00 €
5 m ²	24.00 €	80.00 €	40.00 €	120.00 €
30 ANS				
2,5 m ²	36.00 €	60.00 €	30.00 €	90.00 €
5 m ²	36.00 €	120.00 €	60.00 €	180.00 €
50 ANS				
2,5 m ²	56.40 €	94.00 €	47.00 €	141.00 €
5 m ²	56.40 €	188.00 €	94.00 €	282.00 €
PERPETUELLE				
<i>SUPPRIMEE</i>				



CAVURNES OU COLUMBARIUMS

DUREE	COMMUNE 2/3	C.C.A.S. 1/3	TOTAL
15 ANS	40.00 €	20.00 €	60.00 €
30 ANS	60.00 €	30.00 €	90.00 €
50 ANS	94.00 €	47.00 €	141.00 €
PERPETUELLE	SUPPRIMEE		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de MAINTENIR les tarifs des concessions au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2026 tels que proposés ci-avant.

Budget communal - location de la salle polyvalente : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE (CUISINE ET SONO INCLUSES)	SEMAINE	WEEK-END
RESIDENT DE LA COMMUNE	200 €	450 €
COMITE D'ENTREPRISE	300 €	600 €
ASSOCIATION COMMUNALE *	150 €	350 €
REUNION (DU LUNDI AU JEUDI) **	100 €	/
HORS COMMUNE (ASSOCIATION ET RESIDENT)	300 €	500 €

- *ASSOCIATION COMMUNALE : à partir d'une réservation payée : une seule réservation offerte dans l'année civile
- ** REUNION : prix fixé du lundi au jeudi sans restauration ni débit de boissons
- Caution : 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de MAINTENIR les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2026 tels que proposés ci-avant.

Budget de l'Eau : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Les tarifs de vente d'eau étaient les suivants en 2025 :

- Abonnement annuel 35,00 Euros
- Par mètre cube d'eau consommé 1,30 Euro / m³
- Frais de mise en service d'un compteur 35,00 Euros

Compte tenu de la situation budgétaire du Service d'Eau et des travaux qui ont été réalisés ces dernières années en renforcement, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :**

- MAINTENIR les tarifs de vente d'eau distribuée en régie et les frais annexes liés au fonctionnement du service comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Abonnement annuel 35.00 Euros
Par mètre cube d'eau consommé 1.30 Euro / m³
Frais de mise en service d'un compteur 35.00 Euros



Branchements :

- Branchement ordinaire :

Forfait de 0 à 5 ml 1 000,00 Euros

Prix au mètre linéaire supplémentaire 50,00 Euros

- Branchement particulier :

(dispositions de la délibération du 25/06/2009 : facturation suivant devis qui devra être préalablement accepté par l'abonné avant les travaux. Ce devis mentionnera le coût en personnel, le coût en fournitures et toute autre suggestion particulière liée au branchement).

Les modalités de facturation telles que définies par délibération du 24 février 2023, demeurent inchangées.

Pour mémoire, elles sont déterminées comme suit :

La facturation se fait en deux fois :

- **EN AVRIL :**
 - o facturation de 50 % de l'abonnement,
 - o facturation de 30 % de la consommation de l'année précédente,
- **EN OCTOBRE :**
 - o facturation de 50 % de l'abonnement,
 - o facturation de la consommation réelle suivant relevé du compteur.

La proratisation de l'abonnement et des taxes dues est supprimée (facturation d'un forfait d'abonnement de 6 mois, quelle que soit la date d'arrivée ou de départ).

- **renforcement annuel 8 € HT / an (8.44 € TTC)**
- **participation au raccordement (participation au remboursement de l'emprunt) 5 € HT / an (5.28 € TTC)**

Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°DL/CB/24-25 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Grand Sud-Ouest – Comité de bassin Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux



redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part,

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau, 0,35 €/m³ pour 2025, puis à 0,14€/m³ de 2026 à 2030 ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'Eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau,
- Considérant que **pour l'année 2026**, le coefficient de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à **0,95**,
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ d'eau vendu** » précité,
- Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujetti à la TVA au taux en vigueur (5.5 %), si la commune est assujettie à la TVA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 Pour, 0 Contre, 2 Abstentions) DECIDE de :

- **FIXER à 0,1330 € HT /m³** le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fournitures scolaires – année 2025 – 2026 - Montant de la participation communale

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Chaque année, une somme est allouée aux écoles et inscrite au budget communal, pour l'achat des fournitures scolaires des enfants scolarisés dans les écoles (Elémentaire et Maternelle) de Biars-sur-Cère.

A titre indicatif, pour l'année 2024 – 2025, le montant par élève était de :

Ecole Elémentaire : 60.00 euros
Ecole Maternelle : 50.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de **RECONDUIRE** le montant de cette participation communale pour l'année scolaire 2025 – 2026, comme suit :

Ecole Elémentaire : 60 euros
Ecole Maternelle : 50 euros



Etant précisé que la dépense devra être réalisée avant la fin de l'année scolaire.

Le montant de la participation globale, pour chacune des écoles, sera déterminé en fonction de l'effectif de la rentrée du 1^{er} septembre 2025.

- **d'AUTORISER** la Maire ou son représentant à engager cette dépense.

Arbre de Noël – année 2025 - Montant de la participation communale

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Chaque année, une somme est allouée aux écoles et inscrite au budget communal, pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants scolarisés dans les écoles (Elémentaire et Maternelle) de Biars-sur-Cère.

A titre indicatif, pour l'année 2024, le montant par élève était de :

Ecole Elémentaire : 15.00 euros par enfant pour l'arbre de Noël et 7.00 euros pour l'achat d'un livre
Ecole Maternelle : 12.00 euros par enfant pour l'Arbre de Noël et 5 euros pour l'achat d'un livre (pour les enfants de Grande Section)

Par ailleurs, la directrice de l'école maternelle souhaite que les enfants de Grande Section puisse également bénéficier d'un livre, comme c'est le cas pour les enfants de l'école élémentaire. Pour 2025, 22 élèves de Grande Section sont concernés. Elle propose 7 € par enfant de Grande Section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- **MAINTENIR** le montant de cette participation communale pour l'année 2024, soit :

Ecole Elémentaire : **15 euros** par enfant pour l'arbre de Noël et **7 euros** pour l'achat d'un livre

Ecole Maternelle : **12 euros** par enfant pour l'Arbre de Noël et **7 euros** pour l'achat d'un livre (pour 22 enfants de Grande Section)

Le montant de la participation globale, pour chacune des écoles, sera déterminé en fonction de l'effectif de la rentrée du 1^{er} septembre 2025.

- **AUTORISER** la Maire ou son représentant à engager cette dépense.



Transports scolaires : reconduction de la participation aux frais supportés par la commune de Biars-sur-Cère et Gagnac-sur-Cère

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération en date du 24 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de la participation financière de la commune à l'emploi d'accompagnateur dans les transports scolaires des enfants entre Gagnac-sur-Cère et les écoles de Biars-sur-Cère, pour l'année scolaire 2023-2024, à raison d'1/3 du coût.

Il est rappelé que pour l'année scolaire 2017-2018, le Département du Lot a participé financièrement à hauteur de 50 % du coût salarial pour le recrutement d'un accompagnateur scolaire. Il est précisé que depuis la rentrée scolaire 2018-2019, le Département du Lot n'a plus la compétence des transports scolaires et par conséquent, ne participe plus aux frais liés à ce dispositif d'accompagnement.

Cependant, afin d'assurer la continuité de ce service au public et permettre aux très jeunes enfants de continuer à bénéficier d'un accompagnement dans les transports scolaires, il est proposé à l'assemblée de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2025-2026 et participer financièrement au coût de l'emploi d'accompagnateur, à hauteur d'1/3 du coût annuel de cet emploi.

Le coût est estimé à environ 6 000 euros pour une année scolaire, soit une participation pour la commune de Biars-sur-Cère d'environ 2 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- **SE PRONONCER** favorablement sur la reconduction du dispositif d'accompagnement des enfants dans les transports scolaires entre Gagnac-sur-Cère et Biars-sur-Cère pour l'année scolaire 2025-2026,
- **SE PRONONCER** favorablement sur le principe de la répartition du coût de l'emploi d'accompagnateur, à raison d'1/3 pour la commune de Biars-sur-Cère.

Fonds de concours « restauration du patrimoine » de la communauté de communes CAUVALDOR – restauration de la croix du cimetière : acceptation

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu les conditions d'octroi de subvention de la part de partenaires financiers de la communauté de communes et des communes (Etat, Région, Leader) imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2025 sollicitant auprès de la communauté de communes un fonds de concours pour le projet concernant « la restauration de la croix du cimetière »,

Vu la délibération de la communauté de communes CAUVALDOR en date du 29 septembre 2025 accordant un fonds de concours à hauteur de 2 575,00 euros à la commune de BIARS-SUR-CERE pour la réalisation des travaux précités,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ACCEPTER le fonds de concours de la communauté de communes CAUVALDOR à hauteur de 2 575.00 €uros,
- de RAPPELER le plan de financement comme suit :

1

Montant total de la dépense : 5 150.00 €uros H.T., financés comme suit :

- 0 €uros par la Région Occitanie,
 - 0 €uros par le Département du Lot,
 - 2 575.00 €uros par la communauté de communes CAUVALDOR,
 - 2 575.00 €uros de fonds propres (solde par la commune)
- d'ACTER que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune maître d'ouvrage.

Réhabilitation d'une maison ancienne dite « maison Floc'h » - approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération et demande de subvention

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que :

Par délibération en date du 7 avril 2025, le conseil municipal a approuvé le principe des travaux de réhabilitation d'une maison ancienne communale dite « maison Floc'h ».

Le coût estimé des travaux s'élève à environ 488 000 €uros HT.

RAPPEL

La maison « Floc'h », située entre le bâtiment principal de la mairie et la gare de Biars-sur-Cère, appartient à la commune depuis plusieurs années. Inoccupée et partiellement détériorée, cette maison nécessite d'importants travaux de réhabilitation pour pouvoir accueillir du public.

Par ailleurs, les besoins en espaces d'activités et d'expositions pour la commune et les associations sont identifiés et reconnus. Actuellement, les salles existantes sont soit trop volumineuses (salle polyvalente), soit trop petites (salle annexe des aînés) pour organiser des manifestations de taille moyenne. La salle polyvalente, prévue pour accueillir entre 300 et 500 personnes, est inadaptée pour des activités de petite ou moyenne importance. La salle annexe (salle des aînés) est prévue pour accueillir entre 20 et 30 personnes maximum, surface insuffisante pour les besoins de la commune et des associations.

Ainsi, il est indispensable que la commune puisse se doter d'espaces d'activités libres de taille moyenne.

La maison « Floc'h » répond bien aux besoins d'espaces intermédiaires et va être rénovée en ce sens, pour accueillir des espaces associatifs partagés. La rénovation inclut plusieurs salles dans la maison elle-même, ainsi que les locaux annexes nécessaires, notamment sanitaires.

Les travaux comprendront notamment le désamiantage de la bâtie, ainsi que la rénovation thermique et énergétique du bâtiment. Le recloisonnement intérieur sera aussi repensé, pour correspondre au mieux aux besoins d'espaces d'activités. La construction d'une extension, en lieu et place du garage existant, accueillera les locaux sanitaires et techniques, ainsi qu'un ascenseur attenant à la maison, sans perdre de surface dans les pièces principales. L'ensemble rénové permettra une accessibilité totale des deux niveaux de la maison.

Les objectifs poursuivis sont :

- Rénover un bâti ancien,
- Créer des espaces partagés,
- Valoriser et pérenniser un bâtiment public.



La commune prévoit de conclure la phase d'avant-projet dans les prochaines semaines afin d'entamer les travaux en 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'approver le plan de financement prévisionnel de l'opération et d'autoriser la maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers, comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	MONTANT TTC
	487 715,00 €	
		585 258,00 €

FINANCEMENTS PREVISIONNELS		
<i>Subventions publiques</i>		
Fonds Etat - DSIL-Fonds vert (40%)	195 086,00 €	
Région Occitanie – Equipements structurants (25%)	121 929,00 €	
Fonds de Concours – CC Cauvaldor (10,3%)	50 000,00 €	
<i>Ressources propres</i>		
Emprunt-Autofinancement (24,7%)	120 700,00 €	
TOTAL HT	487 715,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 Pour, 1 Contre, 0 Abstention), DECIDE :

- **d'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation d'une maison ancienne dite « maison Floch »,
- **d'AUTORISER** la Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des organismes partenaires.

Rénovation énergétique de l'école maternelle Olympe de Gouges – approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération et demande de subvention

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que :

Par délibération en date du 28 juin 2024, le conseil municipal a approuvé le principe des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire - école maternelle Olympe de Gouges.

Le coût estimé des travaux s'élève à environ 675 000 euros HT.

L'école maternelle Olympe de Gouges de Biars-sur-Cère est un équipement scolaire majeur de la commune et de son bassin de vie. Avec 76 enfants scolarisés à la rentrée 2025-2026, il s'agit d'un lieu important de l'éducation et de la jeunesse sur le territoire.

Cependant, le bâtiment accueillant l'école nécessite des travaux de rénovation, notamment d'amélioration énergétique. En effet, afin d'optimiser le confort intérieur du bâtiment et se conformer aux normes nationales, d'importants travaux d'amélioration thermique et énergétique du bâtiment doivent être entrepris.

De même, le désamiantage du bâtiment doit améliorer la salubrité des espaces éducatifs.

L'installation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture doit permettre de couvrir la consommation électrique du bâtiment, ainsi qu'une autoconsommation collective sur les bâtiments et équipements communaux.



Les objectifs poursuivis sont :

- Améliorer le confort de l'école pour les enfants et le personnel,
- Améliorer les performances thermiques et énergétiques de l'école,
- Réduire l'empreinte carbone de l'école,
- Pérenniser un équipement scolaire public.

La commune prévoit de conclure la phase d'avant-projet dans les prochaines semaines afin d'entamer les travaux en avril 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'approver le plan de financement prévisionnel de l'opération et d'autoriser la maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers, comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, SPS, CT, diagnostics, autres), travaux	674 687,50 €	
		809 625,00 €

FINANCEMENTS PREVISIONNELS		
<i>Subventions publiques</i>		
Fonds Etat - DSIL- Fonds vert (40%)	269 875,00 €	
Département du Lot - FAST (30%)	202 406,25 €	
Région Occitanie (7,4%)	50 000,00 €	
<i>Ressources propres</i>		
Emprunt-Autofinancement (22,6%)	152 406,25 €	
TOTAL HT	674 687,50 €	
TVA 20 %		134 937,50 €
TOTAL TTC		809 625,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation énergétique de l'école maternelle Olympe de Gouges,
- **d'AUTORISER** la Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des organismes partenaires.

Organisation d'un concours de nouvelles et attribution de prix monétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant la volonté de la commune de promouvoir la culture et la créativité littéraire, en organisant un concours de nouvelles ouvert aux enfants et aux adultes ;

Considérant que ce concours vise à encourager l'expression écrite, à valoriser les talents locaux et à promouvoir la créativité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :



- **D'APPROUVER** l'organisation par la commune d'un concours de nouvelles, gratuit, ouvert à toutes et tous et destiné aux enfants et aux adultes, selon les modalités suivantes :
 - o **Catégories :**
 - Enfants :
 - 1. Elémentaire
 - 2. Collège
 - 3. Lycée
 - Adultes : 18 ans et plus
 - o **Thème du concours :**
 - Nouvelles
 - « S'échapper ... »
 - o **Modalités de participation :**
 - Le texte devra être imprimé au format traitement de texte (extension .odt, .docx), en un exemplaire, en noir, police Times New Roman ou Garamond corps de 12, interligne 1,5, marge 2,5. Il fera au minimum 1 feuillet ½ et au maximum 12 feuillets recto au format A4. La nouvelle devra porter un titre. Les pages ne devront comporter aucune indication personnelle permettant d'identifier l'auteur. Elles ne devront pas être signées.
 - Sur une feuille séparée devront figurer vos coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone, mail).
 - L'ensemble (feuille nominative séparée + manuscrit) sera glissé dans une enveloppe cachetée.
 - L'enveloppe devra être remise à la mairie au plus tard le 31 janvier 2026.
- **D'ATTRIBUER** des prix aux lauréats de chaque catégorie, selon la répartition suivante :
 - o Cadeau pour tous les participants : un exemplaire du recueil de nouvelles
 - o 1er prix :
 - Un livre pour les catégories 1 (Elémentaire) et 2 (Collège)
 - 100 € en bon d'achat littéraire pour la catégorie 3 (Lycée)
 - 100 € en bon d'achat littéraire pour la catégorie 4 (Adulte 18 ans et plus)
 - o 2ème prix : des livres pour chacune des catégories
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à inscrire au budget communal les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses liées à ce concours, notamment les prix monétaires et les frais d'organisation, pour un montant total estimé à 600 €,
- **DE CHARGER** Madame la Maire ou son représentant de la mise en œuvre de cette action, notamment en ce qui concerne la communication autour du concours, la désignation du jury et l'organisation de la remise des prix.



Approbation du règlement d'attribution des aides financières à la rénovation dans le cadre de Rénovaldor (OPAH)

PREAMBULE CAUVALDOR

L'aide à la rénovation énergétique repose sur le versement de 10% du montant des travaux avec un plafond de 5000 €. Enfin, l'aide pour l'utilisation des matériaux géo/biosourcés donne lieu au versement de 30 % du montant HT (pose et fourniture) avec un plafond de 3000 €. Ces aides sont cumulables. Pour en bénéficier, il est nécessaire de passer par la plateforme Rénovaldor qui valide le dossier et le transmet ensuite, s'il est complet, à Cauvaldor. Ces aides sont soumises à des conditions de ressources dont le tableau présenté indique les montants.

CONCERNANT LA COMMUNE

L'enveloppe de travaux CAUVALDOR s'élève à 200 k€ dans le cadre de la rénovation de l'habitat. Les critères d'attribution concernent les propriétaires occupants ou bailleurs. La répartition de cette enveloppe consiste en 10% du montant des travaux HT pour l'aide aux travaux lourds pour les propriétaires occupants avec un plafond de 6000 € maximum et en 10% du montant des travaux avec un plafond de 8000 € maximum par projet pour les propriétaires bailleurs.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°14122015/03 du 14 décembre 2015 du Conseil communautaire de Cauvaldor prescrivant l'élaboration d'un PLUi valant Plan local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération n°05-07-2021-028 du 5 juillet 2021 du Conseil communautaire validant la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » (PVD) ;

Vu la délibération n°CC-2023-089 du 10 juillet 2023 du Conseil communautaire, permettant la validation des projets d'opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH-PIG) sur le territoire de Cauvaldor ;

Vu la délibération n°CC-2025-073 du 02 juin 2025 du Conseil communautaire, approuvant le règlement d'attribution des aides financières à la rénovation dans le cadre de Rénovaldor (OPAH) sur le territoire de Cauvaldor ;

Vu le budget de la Communauté de communes ;

Vu la convention OPAH multisites n°046PROD17 pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 30 octobre 2027 signée le 7 août 2024 ;

Vu les divers périmètres de protection patrimoniale (MH, ZPPAUP, AVAP, SPR, PDA, sites inscrits, sites classés) ;

Considérant l'étude pré-opérationnelle de 2023 permettant la mise en place des dispositifs OPAH et PIG sur le territoire ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une politique de l'habitat volontariste tout en assurant la valorisation et la préservation du patrimoine bâti local ;

Considérant l'objectif de redynamiser les centres bourgs des communes du territoire ;

Considérant le projet de règlement annexé à la présente délibération ;



Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution des aides financières à la rénovation dans le cadre de Rénovaldor (OPAH) tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires sont bien inscrits au budget principal de la collectivité en section d'investissement ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation de territoire (ORT) multisites de la communauté de communes CAUVALDOR : avenant n° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, portant sur l'information du dépôt d'une candidature groupée de Cauvaldor au profit de ses sept centralités de bassins de vie au programme national « Petites villes de demain », en Conseil Communautaire du 1er décembre 2020,

Vu la labellisation, au titre du programme national « Petites villes de demain », des Communes de Biars-sur-Cère, Bretenoux, Gramat, Martel, Saint-Céré, Souillac et Vayrac, par la préfecture de région Occitanie le 16 décembre 2020,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 25 mars 2021, relative aux principes et orientations pour la politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2027 – Contrats Territoriaux Occitanie et contrats Bourgs-Centres Occitanie,

Vu les délibérations ci-dessous citées validant la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT multisite de CAUVALDOR :

- Délibération du Conseil communautaire en date du 30 mai 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Biars-sur-Cère, en date du 10 juin 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Bretenoux, en date du 19 mai 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Gramat, en date du 8 juin 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Martel, en date du 25 mai 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Céré, en date du 24 mai 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Souillac, en date du 24 mai 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Vayrac, en date du 8 juin 2022.

Considérant la signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT multisite de CAUVALDOR le 9 février 2023 ;

Considérant la tenue du Comité de pilotage prévue dans la convention cadre comprenant tous les partenaires le 20 septembre 2024 ;

Le programme Petites Villes de Demain a été instauré par l'Etat pour donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

La convention cadre valant ORT, élaborée en 2022 et officiellement signée le 9 février 2023, a permis de :



- Contractualiser les 2 premiers secteurs d'intervention du territoire de Cauvaldor, ceux de Gramat et de Souillac,
- Valider les premiers diagnostics, orientations stratégiques et périmètres d'études « revitalisation » des communes Biars-sur-Cère, Bretenoux, Martel, Vayrac, et Saint-Céré,
- Valider la stratégie de revitalisation de la communauté de commune CAUVALDOR.

Le premier avenant à la convention, officiellement signé le 17 octobre 2023, a permis de :

- Contractualiser les 5 secteurs d'intervention de Biars-sur-Cère, Bretenoux, Martel, Saint-Céré et Vayrac.

L'article 12 de la convention prévoit que le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage.

Le second avenant à la convention, officiellement signé le 28 août 2025, a permis de :

- Modifier le secteur d'intervention de Biars-sur-Cère.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°3

Suite à la tenue du comité de pilotage le 09 septembre 2025, en présence des collectivités bénéficiaires, des partenaires financeurs et des autres partenaires, le présent avenant modifie le secteur d'intervention de la commune de Souillac en y ajoutant les parcelles AK 124, 125, 204, 240, 276, 312, 313, 314, 315, 432, 433 (constitutives de la friche de Blazy), et AK 469 (résidence gendarmerie « Les Portes du Midi »).

Il s'agit d'uniformiser le secteur d'intervention ORT à l'entrée de ville nord : ce secteur avait été identifié dans la convention initiale comme zone prioritaire de requalification sans action mature définie.

Il convient d'intégrer ce secteur prioritaire aujourd'hui porteur d'une action de requalification mature dans le secteur ORT communal.

ARTICLE 2 – LISTE DES ANNEXES MODIFIÉES

Est annexée à cet avenant le nouveau secteur d'intervention de la commune de Souillac.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (10 Pour, 0 Contre, 2 Abstentions), DECIDE de :

- APPROUVER le projet d'avenant n°3 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire multisites de CAUVALDOR,
- AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et toutes les pièces et documents relatifs au dit avenant.

Convention d'engagement VéLot – itinéraire Gagnac-sur-Cère / Saint-Céré : décision de principe (sur table)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération en date du 29 avril 2024, le Conseil Départemental du Lot a approuvé le dispositif VéLot pour la mise en œuvre du réseau cyclable d'intérêt départemental.

RAPPEL

En complément du schéma cyclable départemental voté en 2007 et révisé en 2022, à vocation tourisme et loisir, le Département du Lot s'engage à créer des itinéraires cyclables pour répondre aux enjeux de mobilité du quotidien des Lotoises et des Lotois : trajets domicile-travail / école et à destination des pôles de services, des gares ou vers les voies vertes et véloroutes. L'enjeu est de proposer une alternative à la voiture, dans un territoire peu dense. Pour éviter les discontinuités cyclables et harmoniser les niveaux de services et la signalisation offerts aux usagers, le Département du Lot propose de coordonner l'action des différents acteurs pour la réalisation d'itinéraires cyclables d'intérêt départemental. Ces itinéraires offriront des niveaux de sécurisation adaptés en fonction des trafics routiers, du type de voirie et du potentiel cycliste attendu.



Pour ce faire, le Département du Lot souhaite passer une convention entre le Département et les communes concernées par le tracé de l'itinéraire VéLot : CAUVALDOR, Gagnac-sur-Cère, Biars-sur-Cère, Bretenoux, Prudhomat, Saint-Michel-Loubéjou, Belmont-Bretenoux, Saint-Jean-Lespinasse, Saint-Céré.

OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir un tracé ainsi qu'un calendrier prévisionnel incluant les études et les phases de réalisations sur l'ensemble de l'itinéraire.

Elle détermine la répartition entre l'ensemble des collectivités signataires mentionnées ci-dessus, en fonction des compétences qui leur incombent de la maîtrise d'ouvrage des aménagements.

La convention définit également la répartition des charges d'aménagements, d'entretien et d'exploitation liées aux aménagements cyclables de l'itinéraire VéLot dont :

- la création d'aménagements cyclables,
- la mise en place de signalisation horizontale et verticale,
- le déploiement d'équipements de sécurité,
- et tout autre aménagement nécessaire à la mise en service de l'itinéraire.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'adhérer à la convention d'engagement VéLot à intervenir avec le Département du Lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'**APPROUVER** le principe d'adhérer au projet VéLot tel que défini ci-avant,
- d'**AUTORISER** la Maire ou son représentant à signer la convention d'engagement avec le Département du Lot, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Contrat d'apprentissage – approbation

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les Collectivités Territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le Décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif aux précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la saisine le 29 septembre 2025 du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOT et son avis favorable du 20 novembre 2025,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 révolus (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques



dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage pour permettre à des jeunes d'apprendre un métier et d'acquérir une formation diplômante au sein d'une collectivité territoriale,
- **DECIDE** de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
TECHNIQUE	UN	CAPA JARDINIER PAYSAGISTE	2 ANS

- **PRECISE** que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget général de la commune, chapitre 012 des documents budgétaires,
- **AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec les Organismes de Formation d'Apprentis.

Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;

Vu la délibération n°2025_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Madame la Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Madame la Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.



Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** :

- **D'APPROUVER**, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Syndicat d'assainissement Biars-Bretenoux – approbation des statuts modifiés

Vu la délibération du syndicat d'assainissement Biars-Bretenoux en date du 10 juin 2025 ayant pour objet le retrait de la délibération du 31 mars 2025 et l'approbation des statuts modifiés,

Considérant l'invitation du Président du syndicat d'assainissement Biars-Bretenoux à émettre un avis sur la délibération et les statuts modifiés du syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les statuts du syndicat d'assainissement Biars-Bretenoux, tels qu'annexés à la présente délibération.

Cession de voirie (s) dans la Zone Industrielle au profit de l'entreprise ANDROS et saisine du commissaire enquêteur : décision de principe (sur table)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

La société ANDROS a fait part à la commune de son souhait d'acquérir une (des) voirie (s) dans la Zone Industrielle sur la commune de Biars-sur-Cère.

Madame la Maire souhaite que le conseil municipal se positionne sur cette cession. Cette (ces) ancienne (s) voirie (s) dessert (desservent) uniquement des parcelles appartenant au groupe ANDROS et est (sont) située (s) sur le site industriel.

Madame le Maire fait un rappel des règles concernant les voiries communales :

A ce jour cette (ces) ancienne (s) voie (s) communale (s) est (sont) classée (s) dans le domaine public de la commune, et pour envisager son (leur) aliénation, il faut en premier lieu procéder à son (leur) déclassement dans les conditions prévues par la loi.



LE DECLASSEMENT

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3111-1 et L.2141-1, les biens du domaine public d'une commune sont inaliénables et ne peuvent donc être vendus.

Dès lors, si une commune souhaite vendre l'emprise d'une voie classée dans le domaine public, il conviendra, au préalable, de procéder à son déclassement. Celui-ci intervient après qu'une enquête publique ait été organisée, à la suite de la saisine d'un commissaire enquêteur.

Cette enquête publique sera regroupée avec celle concernant la (les) parcelle (s) intéressant le groupe ANDROS et située (s) sur la commune de Gagnac-sur-Cère.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2122-21 et L 2241-1 ;

Pour cette raison, Madame la Maire propose au conseil municipal de délibérer pour procéder à son (leur) déclassement et à l'inscription dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du déclassement de voirie (s) dans la Zone Industrielle au profit de la société ANDROS,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à engager la procédure de déclassement de la (des) voirie (s) concernée (s),
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder à son (leur) aliénation en faveur de la société ANDROS,
- **De LANCER** une enquête publique préalable à la procédure de déclassement conformément aux dispositions des articles L.141-3 et R.141-4 du Code de la Voirie Routière,
- **DIT** que cette enquête publique sera engagée par Madame la Maire et organisée conjointement avec celle mise en œuvre par la mairie de GAGNAC-SUR-CERE dans le cadre dudit projet,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à nommer un commissaire enquêteur, en partenariat avec la commune de GAGNAC-SUR-CERE,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2026 au chapitre 011.

Rapport annuel sur la Qualité du Service de l'Eau année 2024 - approbation

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de BIARS-SUR-CERE pour l'année 2024. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.



SYDED – approbation du rapport annuel d'activités 2024

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que :

Par son courrier en date du 25 juillet 2025, Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets (SYDED) du Lot, a transmis son rapport d'activités et ses annexes pour l'année 2024, pour examen par l'assemblée délibérante.

Ce rapport d'activités se présente sous la forme d'un document unique, synthétisant les différentes actions et les activités liées aux services techniques des cinq compétences du syndicat, à savoir :

- déchets ;
- énergies renouvelables ;
- eau potable ;
- assainissement ;
- eaux naturelles.

Il est précisé que le document est consultable et téléchargeable sur le site internet du SYDED à l'adresse : www.syded-lot.fr, onglets « documents », rubrique « rapports d'activités » (<https://syded-lot.fr/documents/dossier/8486>). Les comptes administratifs 2024 sont téléchargeables sur <https://link.infini.fr/cfusyded-lot>.

Après s'être fait présenter ce rapport, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités du SYDED du Lot pour l'année 2024.

Participation à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux dans le cadre d'une procédure de labellisation

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la saisine du comité social territorial en date du 30 septembre 2025,

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 827-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant la liste de contrats labellisés publiée par la DGCL,

Les employeurs publics territoriaux et les établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque Santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) et le risque Prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès).

S'agissant du risque Santé, cette participation devient obligatoire à effet du 1^{er} janvier 2026.

S'agissant du risque Prévoyance, cette participation devient obligatoire à effet du 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, l'employeur peut opter :



- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents ayant adhéré à l'un des produits labellisés, répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales ;
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Soucieux de protéger ses agents contre les aléas de la vie et dans le respect de ses obligations réglementaires, la collectivité souhaite participer au financement des contrats labellisés auxquels ses agents ont choisi d'adhérer, pour la garantie Santé.

Le montant de la participation forfaitaire est fixé à hauteur de **15 € par agent et par mois**.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

Article 1 : d'accorder une participation financière à ses agents ayant souscrit un contrat labellisé sur le risque Santé ;

Article 2 : de fixer le niveau de participation financière forfaitaire de la *mairie de Biars sur Cère* à hauteur de **15 €/agent et par mois**.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financières de ses agents.

Personnel communal -modification du tableau des effectifs

Madame la Maire rappelle ce qui suit à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 juillet 2025 et dans un souci de bonne organisation des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- **METTRE A JOUR** le tableau des effectifs comme suit :

LA CREATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026	
Rédacteur Territorial – temps complet	: 1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} CL	: 1
Technicien Territorial Principal – temps complet	: 1
Agent de Maîtrise Principal : temps complet	: 2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} CL	: 1
Adjoint Technique : temps complet	: 1

Budget annexe de l'Eau – produits irrécouvrables – admissions en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-1 et suivants et L.2343-1 et 2 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables n° 7553480715 du 13/08/2025 dressé par la Trésorerie de Saint-Céré pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les sommes figurant sur l'état ci-dessous, par l'émission d'un mandat à l'article 6541 :
 - o n° 7553480715 et s'élevant à la somme de 0.07 euros,

Titre	Somme
Année 2022	0.07 €
TOTAL	0.07 €

Budget annexe de l'Eau – produits irrécouvrables - Effacement de dettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-1 et suivants et L.2343-1 et 2 ;

Vu le courrier de la Trésorerie de Saint-Céré en date du 13 août 2025, ayant pour objet l'effacement des dettes de redevables de l'eau de la commune,

Vu l'état des produits irrécouvrables n° 7642860615 du 13/08/2025 dressé par la Trésorerie de Saint-Céré pour l'année 2024 ;

La Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune de Biars-sur-Cère – budget annexe de l'Eau, une dette d'une valeur de 51.91 € correspondant aux factures d'eau.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'APPROUVER** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 51.91 €, par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à VINGT-DEUX HEURES et VINGT-CINQ minutes.

Le présent procès-verbal a été affiché sur les panneaux d'affichage de la commune et publié sur le site internet de la ville le mardi 2 décembre 2025, en exécution des articles L.2131-1, L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal n°2022-032 en date du 10 juin 2022.

SIGNATURES

PREVILLE Angèle, Maire et Présidente de séance :

THIBAUT Emilie, secrétaire de séance :



CONSEIL MUNICIPAL de BIARS-SUR-CÈRE (Lot)

Le vendredi 28 novembre 2025

Liste des Délibérations Examinées en séance

Présents : PREVILLE Angèle, PERREAU Marc, LESCURE Christiane, EL HANI Youness, THIBAUT Emilie, COSTABILE Jean-Pierre, CONSTANT Annie, BRUNEL Roland, BALLET Christian, SZTURMA Fabien, GIRAND Armélie, THIBAUT Nicolas.

Procurations : /

Absents : CEZARD Alexandra, DAVAL Marina, ANTOMARCHI Nathalie, ESPALIEU Christophe, CAMINADE Valérie, BORJON Céline.

Secrétaire de séance : THIBAUT Emilie

Quorum ⁽¹⁾ : 12/10

-
- Budget général – décision modificative n° 2025-01 - **APPROUVEE** (unanimité),
 - Budget annexe de l'EAU – décision modificative n° 2025-01 - **APPROUVEE** (unanimité),
 - Subvention aux associations 2024 : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Entente Vélocipédique - **APPROUVEE** (unanimité),
 - Subvention aux associations 2025 : approbation de la Charte des collectivités solidaires et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SOS MEDITERRANÉE – **APPROUVEE** (majorité : 11 Pour, 0 Contre, 1 Abstention),
 - Programme de voirie 2025 – réfection des rues 13 rue Jean Lurçat et 40 rue Léo Lagrange – plus-value qualitative – participation communale - délégation de maîtrise d'ouvrage et modalités de participations financières et de contrôle – versement d'un fonds de concours à CAUVALDOR - **APPROUVEE** (unanimité),
 - Recensement de la population 2026 – recrutement et rémunération des agents recenseurs - **APPROUVEE** (unanimité),
 - Budget Général – restaurant scolaire : tarification sociale – dispositif « cantine à 1 € » : tarifs à compter du 1er janvier 2026 - **APPROUVEE** (unanimité),
 - Budget Général – concessions au cimetière communal : tarifs à compter du 1er janvier 2026 - **APPROUVEE** (unanimité),
 - Budget Général – location de la salle polyvalente : tarifs à compter du 1er janvier 2026 - **APPROUVEE** (unanimité),
 - Budget annexe de l'Eau : tarifs à compter du 1er janvier 2026 - **APPROUVEE** (unanimité),
 - Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 - **APPROUVEE** (majorité : 10 Pour, 0 Contre, 2 Abstentions),
 - Fournitures scolaires année 2025 - 2026 – montant de la participation communale - **APPROUVEE** (unanimité),
 - Arbre de Noël année 2025 – montant de la participation communale - **APPROUVEE** (unanimité),



- Transports scolaires : reconduction de la participation aux frais supportés par la commune de Biars-sur-Cère et Gagnac-sur-Cère - **APPROUVEE** (unanimité),
- Fonds de concours « restauration du patrimoine » de la communauté de communes CAUVALDOR – restauration de la croix du cimetière : acceptation - **APPROUVEE** (unanimité),
- Réhabilitation d'une maison ancienne dite « maison Floch » - approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération et demande de subvention (sur table) - **APPROUVEE** (majorité : 11 Pour, 1 Contre, 0 Abstention),
- Rénovation énergétique de l'école maternelle Olympe de Gouges – approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération et demande de subvention (sur table) -
- Organisation d'un concours de nouvelles et attribution de prix monétaires - **APPROUVEE** (unanimité),
- Approbation du règlement d'attribution des aides financières à la rénovation dans le cadre de Rénovaldor (OPAH) - **APPROUVEE** (unanimité),
- Convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation de territoire (ORT) multisites de la communauté de communes CAUVALDOR : avenant n° 3 - **APPROUVEE** (majorité : 10 Pour, 0 Contre, 2 Abstentions),
- Convention d'engagement VéLot – itinéraire Gagnac-sur-Cère / Saint-Céré : décision de principe (sur table) - **APPROUVEE** (unanimité),
- Contrat d'apprentissage – approbation - **APPROUVEE** (unanimité),
- Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46) - **APPROUVEE** (unanimité),
- Syndicat d'assainissement Biars-Bretenoux – approbation des statuts modifiés - **APPROUVEE** (unanimité),
- Cession de voirie (s) dans la Zone Industrielle au profit de l'entreprise ANDROS et saisine du commissaire enquêteur : décision de principe (sur table) - **APPROUVEE** (unanimité),
- Rapport annuel sur la Qualité du Service de l'Eau année 2024 – approbation - **APPROUVEE** (unanimité),
- SYDED – approbation du rapport annuel d'activités et compte administratif 2024 - **APPROUVEE** (unanimité),
- Participation à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux dans le cadre d'une procédure de labellisation - **APPROUVEE** (unanimité),
- Personnel communal -modification du tableau des effectifs - **APPROUVEE** (unanimité),
- Budget annexe de l'Eau – produits irrécouvrables – admissions en non-valeur - **APPROUVEE** (unanimité),
- Budget annexe de l'Eau – produits irrécouvrables – effacement de dettes - **APPROUVEE** (unanimité).

Liste publiée sur le site internet de la commune et affichée en mairie le 2 décembre 2025.

La Maire,

Angèle PREVILLE

